

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Culture et patrimoine

**DÉCISION 2022 – 640 – SPECTACLE
À LA MÉDIATHÈQUE LA JARRIE**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1 : De signer le contrat entre la Ville des Sables d'Olonne et l'association Whiskybaba (31 rue Camille Desmoulins - 94230 CACHAN - N° SIRET N° : 514 528 397 00029), représentée par Madame Julie GIRAUDET, pour une représentation du spectacle « *Dans la fabrique des cadeaux* », interprété par le groupe Ouistitibaba, qui aura lieu à la médiathèque La Jarrie le samedi 17 décembre à 16 h.

Article 2 : De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 1 500,00 € net (association non assujettie à la TVA) sur les crédits inscrits au budget 2022 (article 611).

Article 3 : De publier sur le site internet de la collectivité et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le

05 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint